

	<p><b>Conseil Municipal</b></p> <p><b>commune de</b> <b>Fontenay-Mauvoisin</b></p> <hr/> <p><b>Extrait du registre</b> <b>des délibérations</b> <b>du Conseil Municipal</b></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p><b>N° 2017-003</b></p> </div>
---	---	---

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Nbre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Votants : 9

Etaient Présents : Madame Liliane LEFEVRE ; *Messieurs* Dominique JOSSEAUME, Jacques BOURDON, Alain DUFOUR, Marc GOUYETTE, Bertrand GUIGUEN, Frédéric THEPENIER, Jean-Philippe LE BARON.

Etaient Absents : Madame Elena FREYCHE.

Secrétaire de Séance : Marc GOUYETTE

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h15 et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
3. Décisions prises conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
4. Adoption du compte de gestion 2016 – Commune,
5. Adoption du compte de gestion 2016 – CCAS,
6. Adoption du compte administratif 2016 – Commune,
7. Adoption du compte administratif 2016 – CCAS,
8. Affectation des résultats 2016,
9. Adoption du Budget Supplémentaire 2017,
10. Convention tri-partite de Prélèvement SEPA avec ORANGE,
11. Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage,
12. Création d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,
13. Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints administratifs,
14. Projet de régime indemnitaire : R.I.F.S.E.E.P.,
15. Projet de participation communale à la protection sociale complémentaire et de prévoyance des agents communaux,
16. Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté Urbaine GPS&O,
17. Convention avec la commune de Jouy-Mauvoisin pour l'acquisition d'une brosse de désherbage,
18. Rentrée scolaire 2017-2018,
19. Règlement intérieur de la restauration scolaire,
20. Transport communal en bus,
21. Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région de Longnes,
22. Informations et questions diverses.

## **2 - Délibération n° 2017-010 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après lecture faite du procès-verbal par Monsieur le Maire,  
Aucune remarque n'étant formulée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté par Monsieur le Maire.

\* \* \* \* \*

## **3 - DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire depuis la précédente réunion.

\* \* \* \* \*

## **4 - Délibération n° 2017-011 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2016.  
Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2016.  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015.  
Après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du **Compte de Gestion 2016 du budget de la commune** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	518 068,15 €
Dépenses de l'exercice	:	323 608,85 €
Total exercice 2016	: excédent de	194 459,30 €
Résultat de clôture 2015	: excédent de	514 899,67 €
Part affectée à l'investissement en 2016 (c1068) :		174 076,90 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>: excédent de</b>	<b>535 282,07 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	509 627,90 €
Dépenses de l'exercice	:	190 083,54 €
Total exercice 2016	: excédent de	319 544,36 €
Résultat de clôture 2015	: déficit de	70 927,39 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>: excédent de</b>	<b>248 616,97 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>783 899,04 €</b>

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte de Gestion 2016 de la Commune de Fontenay-Mauvoisin.

\* \* \* \* \*

## **5 - Délibération n° 2017-012 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 décembre 2016 supprimant le Budget du CCAS de la Commune de Fontenay-Mauvoisin à compter du 31 décembre 2016,**

VU le Compte de Gestion du CCCAS présenté par le Trésorier pour l'année 2016.

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du Compte de Gestion 2016 du CCAS ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	0 €
Dépenses de l'exercice	:	2 529,50 €
Total exercice 2016	:	déficit de 2 529,50 €
Résultat de clôture 2015	:	excédent de 5 757,76 €
Part affectée à l'investissement en 2016 (c1068)	:	0 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	:	<b>excédent de 3 228,26 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	0 €
Dépenses de l'exercice	:	0 €
Total exercice 2016	:	excédent de 0 €
Résultat de clôture 2015	:	déficit de 0 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	:	<b>excédent de 0 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>3 228,26 €</b>

- **DECLARE** que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte de Gestion 2016 du CCAS de Fontenay-Mauvoisin.

\* \* \* \* \*

## **6 - Délibération n° 2017-013 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2016, tous les documents budgétaires du Budget de la Commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances,

Considérant que les finances du budget de la Commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées.

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Monsieur Jacques BOURDON, doyen du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du budget de la commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	518 068,15 €
Dépenses de l'exercice	:	323 608,85 €
Total exercice 2016	: excédent de	194 459,30 €
Résultat de clôture 2015	: excédent de	514 899,67 €
Part affectée à l'investissement en 2016 (c1068) :		174 076,90 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>: excédent de</b>	<b>535 282,07 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	509 627,90 €
Dépenses de l'exercice	:	190 083,54 €
Total exercice 2016	: excédent de	319 544,36 €
Résultat de clôture 2015	: déficit de	70 927,39 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>: excédent de</b>	<b>248 616,97 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>783 899,04 €</b>

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016 de la Commune tel que résumé ci-dessus ;

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2016 du Budget de la Commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte Administratif 2016 de la Commune de Fontenay-Mauvoisin.

\* \* \* \* \*

## **7 - Délibération n° 2017-014 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2016, tous les documents budgétaires du Budget du CCAS, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances,

Considérant que les finances du budget du CCAS ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées.

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Monsieur Jacques BOURDON, doyen du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2016 du CCAS** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	0 €
Dépenses de l'exercice	:	2 529,50 €
Total exercice 2016	: déficit de	2 529,50 €
Résultat de clôture 2015	: excédent de	5 757,76 €
Part affectée à l'investissement en 2016 (c1068) :		0 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>: excédent de</b>	<b>3 228,26 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes de l'exercice	:	0 €
Dépenses de l'exercice	:	0 €
Total exercice 2016	: excédent de	0 €
Résultat de clôture 2015	: déficit de	0 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>: excédent de</b>	<b>0 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>3 228,26 €</b>

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du CCAS tel que résumé ci-dessus ;

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2016 du Budget du CCAS;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte Administratif 2016 du CCAS.

\* \* \* \* \*

## **8 - Délibération n° 2017-015 - REPRISE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DISSOUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les résultats du Compte Administratif 2016 du CCAS,  
VU les résultats du Compte Administratif 2016 de la Commune,

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2016 du CCAS, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de	3 228,26 €
Section d'Investissement :	0 €

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2016 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de	535 282,07 €
Section d'Investissement : excédent de	248 616,97 €

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser de l'année 2016 :

Dépenses investissement :	530 392,31 €
Recettes d'investissement :	127 392,00 €
Soldes des restes à réaliser :	403 000,31 €

CONSIDERANT le déficit de financement de la section d'investissement de : 154 383,34 €  
soit : 248 616,97 € - 403 000,31 €

CONSIDERANT que le budget du CCAS est dissout au 31/12/2016, il convient d'intégrer son résultat au budget de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

### Section d'Investissement

Art 001 résultat d'investissement reporté en dépense	248 616,97 €
Art.1068 excédent de fonctionnement capitalisé	154 383,34 €

### Section de Fonctionnement recettes

Art 002 résultat de fonctionnement reporté	384 126,99 €
Soit : 535 282,07 € - 154 383,34 € + 3 228,26 €	

*M. Bertrand GUIGEN attire l'attention sur le fait que les restes à réaliser indiqués seraient basés sur le montant de départ du marché.*

\* \* \* \* \*

## **9 - Délibération n° 2017-016 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération 2017-002 relative au vote du Budget Primitif SANS la reprise des résultats,  
VU la présentation faite par M. LE BARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Supplémentaire 2017 de la commune de Fontenay-Mauvoisin,  
VU la délibération 2017-011 relative à l'approbation du Compte de gestion de la Commune,  
VU la délibération 2017-012 relative à l'approbation du Compte de gestion du CCAS,  
VU la délibération 2017-013 relative à l'adoption du Compte Administratif de la Commune,  
VU la délibération 2017-014 relative à l'adoption du Compte Administratif du CCAS,  
VU la délibération 2017-015 relative à l'affectation des résultats de la Commune et du CCAS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2017 de la commune ainsi qu'il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	424 519,51 €	424 519,51 €
INVESTISSEMENT	850 178,34 €	548 692,31 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>1 274 697,85 €</b>	<b>973 211,82 €</b>

*M. Dominique JOSSEAUME attire l'attention sur le fait que le Percepteur de Mantes-la-Jolie pense que la recette de GRTGaz pourrait se perdre dans les années à venir. Afin de compenser cette perte mais aussi de palier à la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire dit qu'un investissement dans la construction de logements communaux lui paraît opportun, d'autant plus que la situation financière de la commune est tout à fait correcte selon le Percepteur.*

\* \* \* \* \*

## **10 - Délibération n° 2017-017 - ORANGE - CONVENTION TRI PARTITE DE PRELEVEMENT SEPA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention tri partite de prélèvement SEPA à l'attention des Collectivités Locales transmise par l'entreprise ORANGE à la demande de la mairie,  
CONSIDERANT que cette convention assurera un règlement immédiat à la société ORANGE sans que des reports soient effectués d'une facture sur l'autre, simplifiant ainsi la gestion des paiements,  
Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **EST FAVORABLE** à la signature d'une convention avec ORANGE relative à la mise en place du prélèvement SEPA pour le règlement des factures,
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents relatifs à cette convention.

\* \* \* \* \*

## **11 - Délibération n° 2017-018 - URSSAF – Contrat adhésion révocable à l'assurance chômage**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
VU l'article L5424-1°, 2° du code du travail,  
VU la convention relative à l'assurance chômage, les règlements et les accords d'application en vigueur,  
Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **EST FAVORABLE** à l'adhésion de la Commune au régime d'assurance chômage ;
- **AUTORISE LE MAIRE** à conclure le Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.
- **AUTORISE LE MAIRE** à verser l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance chômage.

\* \* \* \* \*

**12 - Délibération n° 2017-019 - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Considérant la nécessité de créer UN emploi de Rédacteur territorial à temps complet en raison du recrutement d'une Secrétaire de mairie (poste vacant),  
Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de créer UN emploi permanent de Rédacteurs territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2017.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :  
Filière : Administrative - Cadre d'emploi : Rédacteur territorial - Grade : Rédacteur territorial  
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2017 ;

\* \* \* \* \*

**13 - Délibération n° 2017-020 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Considérant la nécessité de créer UN emploi d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en raison du recrutement d'une Secrétaire de mairie (poste vacant),  
Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de créer UN emploi permanent d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2017.

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :  
Filière : Administrative - Cadre d'emploi : Adjoint administratif - Grade : Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe  
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2017 ;

\* \* \* \* \*

#### **14 – PROJET DE REGIME INDEMNITAIRE : R.I.F.S.E.E.P.**

*Définition du R.I.F.S.E.E.P. : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle.*

*Les membres du Conseil municipal ont PRIS ACTE du projet de délibération relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) présenté par Monsieur JOSSEAUME et sollicitent l'avis du Comité Technique du CIG avant de prendre leur délibération à la rentrée prochaine.*

*Ce projet n'appelle aucune modification de leur part.*

\* \* \* \* \*

#### **15 – PROJET DE PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**

*Les membres du Conseil municipal sont favorables à la mise en place d'une protection sociale complémentaire et de prévoyance pour les agents communaux.*

*Ils souhaitent tout d'abord qu'un sondage soit effectué auprès des agents mais aussi, ils souhaitent obtenir des éléments d'information concernant les tarifs de base proposés par différentes mutuelles labellisés par l'Etat.*

\* \* \* \* \*

#### **16 - Délibération n° 2017-021 - COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (GPS&O) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- Entretien de la voirie, parcs et air de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune de Fontenay-Mauvoisin,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Fontenay-Mauvoisin,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

CONSIDERANT l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

CONSIDERANT que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

CONSIDERANT que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

CONSIDERANT dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Fontenay-Mauvoisin,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

\* \* \* \* \*

**17 - Délibération n° 2017-022 - COMMUNE DE JOUY-MAUVOISIN - CONVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION EN COMMUN D'UNE BROSSE DE DESHERBAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif et Budget supplémentaire 2017,

VU le projet de convention pour l'acquisition et l'utilisation en commun d'une brosse de desherbage transmis par la commune de Jouy-Mauvoisin,

CONSIDERANT que ce type de convention permet d'optimiser l'utilisation du matériel tout en favorisant des dépenses moindres pour les deux collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **EST FAVORABLE** à la signature, avec la commune de Jouy-Mauvoisin, de la convention pour l'acquisition et l'utilisation en commun d'une brosse de desherbage,
- **DEMANDE** à la commune de Jouy-Mauvoisin d'élaborer un avenant à cette convention pour préciser notamment : le mode de renouvellement de la convention, la période d'utilisation du matériel, les modalités relatives à la réparation du matériel ainsi que les modalités de remboursement (au prorata du temps restant à courir avec la convention),
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents relatifs à cette convention et à verser ce fond de concours.
- **DIT QUE** les dépenses sont prévues au budget supplémentaire 2017 de la commune.
- **PRECISE QUE** l'amortissement sera réalisé sur 5 ans et sa neutralisation à compter de 2018 ;

### **Amortissement sur 5 ans**

Chapitre 040 : un titre au compte 280411 pour un montant de 278,45 €

Chapitre 042 : un mandat au compte 6811 pour un montant de 278,45 €

### **Neutralisation de l'amortissement à compter de 2018**

Chapitre 040 : un mandat au compte 198 pour un montant de 278,45 €

Chapitre 042 : un titre au compte 7768 pour un montant de 278,45 €

\* \* \* \* \*

## **18 – RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018**

*L'école comptera 39 enfants inscrits à l'école de Fontenay Mauvoisin à la rentrée prochaine (sans compter les nouveaux logements).*

*L'ouverture d'une troisième classe n'est pas envisageable pour cette rentrée des classes.*

\* \* \* \* \*

## **19 - Délibération n° 2017-023 - RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article R 531-52 relatif à la fixation des tarifs de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires,

VU le Budget primitif et Budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un règlement intérieur pour informer sur le fonctionnement de ces services publics,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **FIXE ainsi les tarifs :**

Restauration scolaire : 4,70 € par repas ;

Garderie / étude : matin : 1,50 € - soir : 3,00 € - journée (matin et soir) : 3,50 €

- **ADOPTE** le projet de projet de règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et au périscolaire.

- **DIT QUE** les dépenses et recettes afférentes sont prévues au budget supplémentaire 2017 de la commune.

\* \* \* \* \*

## **21 - Délibération n° 2017-024 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT RURAL DE LA REGION DE LONGNES : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir le siège de délégué suppléant auprès du SIARRL,

CONSIDERANT la candidature unique de M. Jean-Philippe LE BARON pour siéger en qualité de délégué suppléant,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **DESIGNE** M. Jean-Philippe LE BARON en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région de Longnes (SIARRL).

\* \* \* \* \*

## **22 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

\* \* \* \* \*

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 00h30.

<b>BOURDON Jacques</b>	
<b>DUFOUR Alain</b>	<b>FREYCHE Elena - Excusée</b>
<b>GOUYETTE Marc</b>	<b>GUIGUEN Bertrand</b>
<b>JOSSEAUME Dominique</b>	<b>LE BARON Jean-Philippe</b>
<b>LEFEVRE Liliane</b>	<b>THEPENIER Frédéric</b>